



PRÉFET DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n° 2014136-0009 délivrant un agrément à M. Franck DAVRINCHE pour l'exploitation à CARCASSONNE, 17 rue des Lauriers, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école d'insertion sociale Au Volant

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 ;

VU le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 29 octobre 2013 par M. Franck DAVRINCHE pour l'exploitation à CARCASSONNE, 17 rue des Lauriers, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école d'insertion sociale Au Volant, en remplacement de M. Ludovic GRIMA ;

Vu le premier avis défavorable rendu le 12 décembre 2013 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Vu la lettre du 07 janvier 2014 par laquelle M. DAVRINCHE apporte de nouvelles informations à l'attention des membres de la commission ;

Vu l'avis favorable rendu le 24 avril 2014 par la commission départementale de la sécurité routière (formation spécialisée n°2) ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Un agrément est délivré à M. Franck DAVRINCHE pour l'exploitation à CARCASSONNE, 17 rue des Lauriers, d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-école d'insertion sociale Au Volant, en remplacement de M. Ludovic GRIMA.

Article 2 : Cet agrément est délivré sous le numéro I 14 011 0001 0 pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B1, B

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

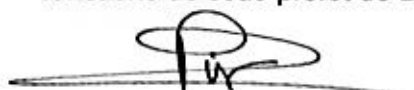
Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Limoux, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 16 mai 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général chargé de l'intérim des
fonctions de sous-préfet de Limoux



Thilo FIRCHOW